

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2020

Le lundi 14 décembre 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Freddy DUBUY, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

David PIGET

ETAIT REPRESENTS :

René DIMIER à Nathalie CHAPUIS

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK à Daniel GRAMPFORT

Jean-François REY à Dominique ROBERT



Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020 soumis à leur examen.

Il n'y en a pas. Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- FINANCES -

Budget 2020

Décision modificative n°1
2020DE12FI129

Le Conseil municipal a voté le Budget primitif 2020 en séance du 3 février 2020, puis, le budget supplémentaire le 28 septembre 2020.

Nous allons ajuster le Budget 2020 au moyen d'une décision modificative qui reprend des changements d'imputations comptables, des réajustements et de nouvelles inscriptions.

Les écritures, objet de l'annexe, sont soumises l'approbation de l'Assemblée. Elles peuvent faire l'objet du commentaire suivant :

Dépenses de fonctionnement

9 125 528 € (BP) + 162 771 € (BS) - 108 000€ (DM) soit 9 180 299 €

Chapitre 011, charges à caractère général :

1 959 180 € (BP) + 95 948 € (BS) – 86 168 (DM), soit 1 968 960 €

Il s'agit essentiellement de modifications qui sont une conséquence de la crise sanitaire, COVID 2019 et du second confinement :

Charges supplémentaires

Produits d'entretien (+ 2500 €), masques, gel hydro alcoolique, gants...

Crédits supprimés :

Secteur jeunes : remboursement de l'acompte versé auprès de l'organisme de voyage pour le séjour en Croatie (-1 584 €),

Centre Culturel Communal le Sou : annulation de spectacles (- 19 011€), de locations de matériels (- 2 000€), suppression des séances de cinéma (- 3 400€), des catering et des taxes (- 5 500€).

Services techniques : suppression du 3^{ème} passage de la balayeuse pour la voirie (- 3 000€).

Maison de la nature : suppression de l'animation confiée à l'association « Croqueurs de pomme »

Manifestations : (- 12 500€) et colloques (- 870€) supprimées.

Réajustements de fin d'année :

Charges supplémentaires :

La balayeuse et le Manitou ont fait l'objet de plusieurs réparations (+ 5 000 €).

Réparation du matériel de projection cinéma (+2 100€).

La mise en place du nouveau marché de la téléphonie, n'a pas permis de résilier dans le temps le contrat internet confié à ADISTA. De plus, un réajustement du compte est nécessaire (+7 000€).

Crédits supprimés :

Energie électricité (- 25 000€).

Des plantations prévues au Pôle festif n'ont pas été faites (- 3 000€).

Le coût des travaux d'étanchéité de la toiture des tribunes du stade Thinet consécutif au sinistre du 20 décembre 2019 (- 10 000€) a été moins important que prévu.

Les travaux de réfection du parking du marché aux bestiaux ont été revus et ils feront l'objet d'une dépense en section d'investissement (- 6 400 €).

L'étude conduite sur les taxes foncières par la Société Juricia, a permis d'obtenir un dégrèvement pour la taxe 2020 des ordures ménagères du marché aux bestiaux (- 8 598€).

Chapitre 012, charges de personnel :

3 530 000 € (BP) + 35 500 € (BS) – 35 000€ (DM) soit 3 530 500 €

Les derniers mouvements de paie permettent de réajuster les charges de personnel (-35 000€).

Chapitre 65, autres charges de gestion :

1 472 090 € (BP) + 10 323 € (BS) – 24 000€ (DM) soit 1 458 413 €

En raison du Covid 19 :

Annulation de la participation au Congrès des Maires (- 2 500€), annulation des classes vertes de l'école privée (- 2 000€) et des écoles publiques (- 6 000€).

Annulation des subventions prévues : comité Loire Cyclisme (- 5 000€), Atout chœur (- 500€) et d'une partie de la provision non utilisée (- 4 000€).

Réajustement de la participation au Syndicat Intercommunal de gestion du Gymnase Pierre Damon (- 4 000 €).

Chapitre 67, charges exceptionnelles :

15 580 € (BP) – 1 200 € (BS) – 100 € (DM) soit 14 280 €

En raison du Covid 19, des lots pour les cérémonies diverses n'ont pas été achetés (- 3 000€).

Des places de spectacles ont été remboursées aux abonnés (+ 700€ + 1743€), de même que des remboursements de locations de salle (+ 350€) et autres (+ 107€).

Chapitre 023, virement à la section d'investissement :

1 265 602 € (BP) + 0 (BS) + 37 268 €, soit 1 302 870 €

Recettes de fonctionnement

9 125 528 € (BP) – 7 342 € (BS) + 170 113 € (Affectation du résultat) – 108 000€ (DM) soit 9 180 299 €

Chapitre 013, atténuations de charges :

32 000 € (BP) + 43 000 € (BS) + 8 000€ (DM), soit 83 000 €

Ajustement des remboursements liés aux arrêts maladie des agents titulaires et non titulaires (+ 8 000 €).

Chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes diverses :

450 460 € (BP) – 83 335 € (BS) – 27 990€ (DM), soit 339 135 €

Consécutivement au COVID 19 :

Gratuité, de la location du parking du marché aux bestiaux pour le mois de novembre (-1 000 €), diminution des recettes attendues pour la location du Pôle festif (- 1 000 €),

Services extérieurs : Diminution des recettes attendues au Sou (- 10 500€), à la Bibliothèque (- 1 000€), au Pôle jeunesse : (- 1 000 €), à la Cantine (- 10 000 €), à la Garderie périscolaire (+ 1 000€).

Augmentation des recettes liée à l'occupation du domaine public (+ 2 000 €).

Un changement d'affectation de compte est nécessaire pour enregistrer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles (- 6 490€) du compte 70688 au compte 7478 (+ 6 490€).

Chapitre 73, impôts et taxe :

7 497 717 € (BP) – 32 093 € (BS) – 67 562€ (DM), soit 7 398 062 €

Ajustement des contributions directes (- 40 000 €), des rôles complémentaires (+ 3 600€), du FPIC (+ 3 838€), de la Taxe sur l'électricité (- 10 000 €) et des droits d'enregistrement (+ 5 000€).

En raison du Covid 19, la diminution de la présence de forains sur le marché entraîne une baisse des droits de place (- 5 000€). Les droits de place pour le marché aux bestiaux sont également moindres (- 25 000€).

Chapitre 74, dotations, subventions, participations :

832 200 € (BP) + 18 202 € (BS) – 27 509€ (DM), soit 822 893 €

Réajustement du FCTVA (+ 901€), de la subvention du département pour l'utilisation de la salle omnisports par le Collège (- 1 900€).

Concernant la participation de Saint-Etienne Métropole à la Crèche inter-entreprises, nous avons seulement encaissé l'acompte 2020. Le solde 2019 avait été encaissé par anticipation en fin d'année 2019. Nous réajustons donc le compte (- 20 000€).

La participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse et en particulier du périscolaire diminue (- 6 000€).

La chambre d'agriculture a décidé de ne plus nous verser l'aide à l'emploi qui concerne le marché aux bestiaux (- 8 000€).

Chapitre 75, autres produits de gestion courante :

77 350 € (BP) – 2 460 € (BS) – 1 660€ (DM), soit 73 230 €

Consécutivement au COVID 19, perte de recettes liée à la gratuité des loyers des mois de novembre et décembre 2020 accordée au restaurant La Sauvagère (- 1 660 €).

Chapitre 77, produits exceptionnels :

16 300 € (BP) + 49 344 € (BS) + 8 721€ (DM), soit 74 365 €

Il s'agit du dégrèvement de taxe foncière 2019 du marché aux bestiaux suite à l'étude de la société Juricia (+ 8 721€).

Recettes d'investissement

2 988 082 € (BP) + 74 950,37 € (BS) + 117 413 € de reports 2019 + 1 483 068,95 € d'affectation du résultat + 3 573,68 € d'excédent antérieur reporté – 47 843€ (DM), soit 4 619 245 €

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement :

1 265 602 € (BP) + 0 (BS) + 37 268€ (DM), soit 1 302 870 €

Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves :

375 000 € (BP) + 1 408 069,32 € (BS) – 125 000€ (DM), soit 1 658 069,32 €

Complément reçu au titre du FCTVA (+ 5 000 €),

Trop prévu en recette de taxe d'aménagement (- 130 000 €)

Chapitre 13, subventions d'investissement :

0 € (BP) + 128 150 € (BS) + 117 413 € (reports) + 39 889€ (DM), soit 285 452 €

Un fonds de soutien de la CNC nous a été perçu suite à l'acquisition de matériels et à des travaux effectués sur des exercices antérieurs au Centre Culturel le Sou (+ 29 500€).

Dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), nous avons obtenu une subvention pour la démolition du bâtiment du quartier Danton (+ 10 389€).

Dépenses d'investissement

2 988 082 € (BP) + 931 883 € (BS) + reports 747 123 € - 47 843€ (DM) soit 4 619 245 €

Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves :

0 (BP) + 0 (BS) + 10 500€ (DM), soit 10 500 €

Suite à des cessions de patrimoine de la société Néolia à la société Cité nouvelle, une taxe d'aménagement a été versée à tort par Néolia pour la construction d'un bâtiment rue de la République. Il convient de la restituer à la Société Néolia (+ 10 500€). Elle sera reversée par Cité nouvelle.

Chapitre 20, immobilisations incorporelles :

21 869 € (BP) – 1 500 € (BS) + reports 4 365 € + 1 500€ (DM) soit 26 234 €

La télégestion des chaudières de nos différents bâtiments va faire l'objet d'une étude (+ 1 500€)

Chapitre 204, subventions d'équipements versées par la commune :

99 700 € (BP) + 23 000 € (BS) + 173 828 € de reports – 13 000€ (DM), soit 283 528 €

Ces dépenses concernent le SIEL.

Des travaux étaient prévus au titre de la télégestion des chaudières. Au vu de la complexité du dossier une étude préalable doit être envisagée. Nous enlevons (- 13 000€).

Chapitre 21, immobilisations corporelles :

426 520 € (BP) + 866 733 (BS) + 109 200 € de reports – 51 143€ (DM), soit 1 351 310 €

En lien avec des décalages et des réajustements, nous enregistrons :

Acquisitions foncières (-158 100 €) en vue de la construction d'une école,

(- 200 000 €) pour l'acquisition d'une parcelle rue Jean-Jaurès,

(- 48 614 €) pour les achats de parcelles à la Goutte dédiées au projet Trame verte et bleue.

Aménagement du cimetière : (- 40 000 €)

Acquisition d'un nouveau standard pour l'accueil Mairie reporté (- 3 000€), de tablettes pour le conseil municipal (- 9 300€), des bornes Wifi4eu (- 21 000€) et de la signalétique du chemin des 3 Parcs (- 5 100€).

Trop prévu sur l'achat du tracteur (- 3 000€), des défibrillateurs (- 2 000€) et des sèche-mains du Sou (-1 600€)

Matériel informatique : achat de 2 ordinateurs portables destinés au télétravail (+ 1 900 €)

Mobilier : acquisition d'un bureau et de chaises pour l'aménagement du nouvel espace pour le CCAS (+ 2 500€).

Chapitre 23, immobilisations en cours :

738 308 € (BP) + 42 950 (BS) + 459 730 € de reports + 4 300€ (DM), soit 1 245 288 €

S'agissant des travaux d'accessibilité, une partie a été engagée mais nous pouvons supprimer le trop prévu (- 10 000 €).

Des travaux de reprise du parking et des caniveaux du marché aux bestiaux sont nécessaires (+ 10 900€).

Madame Annie Domenichini revient sur le projet Néoprom envisagée rue Jean-Jaurès (- 200 000 €). Le projet est-il abandonné ou reporté ?

Madame le Maire indique que Néoprom a abandonné son projet. La commune s'est portée acquéreur du tènement vendu par les consorts Casteillo. N'ayant pas encore de réponse formelle, les crédits ouverts ne pourront être reportés. Il convient de les annuler.

Madame Annie Domenichini indique que le groupe minoritaire n'a pas d'autre question. En logique avec le vote initial du budget 2021, les élus s'abstiendront.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages (23 votes pour et 5 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, de messieurs Dominique Robert, Jean-François Rey),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique Soutrenon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Budget 2020

Participation financière du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre-Damon à la tenue du secrétariat et de la comptabilité

2020DE12FI130

Le Syndicat intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon a son siège à La Talaudière.

Depuis plusieurs années, en accord avec les Communes membres du Syndicat intercommunal, la commune de La Talaudière prend en charge la tenue du secrétariat et de la comptabilité.

En contrepartie, le Syndicat verse à la commune une indemnité destinée à couvrir les dépenses de personnel, les fournitures administratives, l'utilisation du photocopieur, l'utilisation des logiciels de comptabilité et de paie... Madame le maire rappelle que, pour l'année 2019, le montant de la participation avait été fixé à 10 302.27 €.

Après reprise de ces différents postes, pour l'année 2020, il est proposé d'appliquer 2 % d'augmentation et de fixer à **10 508.32 €** le montant de la participation que devra verser le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à notre Collectivité.

Madame Laurie Devouassoux demande de qui est composé ce syndicat.

Madame le Maire répond que les communes-membres du syndicat sont Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière. Les communes ayant plus de 5 enfants qui fréquentent le collège participent aux frais.

Madame Laurie Devouassoux demande de quelle manière est calculée la participation des communes.

Madame le Maire précise qu'elle est calculée par référence au compte administratif de l'année précédente rapporté au nombre d'élèves par commune, dès lors qu'elles ont plus de 5 élèves concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Fixe à 10 508,32 € le montant de la participation appelée par la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon.

Dit que la participation correspond à la tenue du secrétariat et de la comptabilité assurée par la commune de La Talaudière.

Société Ducarme

Solde de la dette TLPE 2019

Option et Admission en non-valeur

2020DE12FI131

La commune a une créance sur la société Ducarme, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure 2019, chiffrée à 884,83 €.

La société est en redressement judiciaire. Le mandataire judiciaire retenu par le tribunal est la SCP Dolley Collet sise à Nantes.

Pour solder la créance qui nous est due, nous avons le choix d'opter pour :

Un étalement de la créance de 884,83 € sur 12 ans

Le paiement immédiat de 25 % de la somme, charge à la collectivité d'abandonner les 75 % restant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de régler le dossier et d'opter pour le paiement immédiat de 25 % de la somme due soit, 221.21 €, et d'admettre en non-valeur les 75 % restants, soit 663.62 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Opte pour le paiement immédiat de 25 % de la somme due, soit 221,21 €.

Abandonne 75 % de la créance, soit 663,62 €.

Admet en non-valeur 663,62 €.

Subvention exceptionnelle

Intempéries dans le Var

2020DE12FI132

Suite à la tempête meurtrière prénommée « Alex » survenue, le 2 octobre 2020, l'association des maires et l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons.

La tempête du 2 octobre 2020 a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, en provoquant des inondations destructrices et meurtrières. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois ont subi des dégâts catastrophiques et exceptionnels. Plusieurs villages ont été dévastés. Des infrastructures majeures, routes, ponts, réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, casernes de pompiers, et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque même d'être atteint.

L'association des maires et des présidents d'intercommunalités ont ouvert un compte dédié, sur lequel l'élan de solidarité peut se porter.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame Annie Domenichini remercie madame le Maire. Elle a pris en compte le vœu émis par le groupe minoritaire. Pour autant, 500 € représentent une aide un peu chiche, si on la rapporte aux besoins financiers nécessaires à la reconstruction. Des communes voisines sont plus généreuses que La Talaudière. 1 000 € seraient bienvenus et somme toute, peu de choses, si l'on compare à la subvention de 16 500 € accordée au Mali.

Madame le Maire indique que la subvention exceptionnelle mise au vote n'est en aucun cas une transformation du vœu émis par le groupe minoritaire. La subvention s'inscrit dans la politique de solidarité communale posée par les élus depuis plusieurs années. Les aléas climatiques surviennent de plus en plus souvent et les communes françaises ou étrangères sont lourdement impactées. La Talaudière alloue systématiquement une subvention exceptionnelle de 500 €, dès lors que des comptes publics et dédiés sont ouverts. Elle n'envisage pas d'augmenter le montant proposé.

Madame Annie Domenichini indique que l'explication ne la satisfait pas. Néanmoins, elle votera la subvention exceptionnelle.

Madame le Maire rappelle, que La Talaudière intervient en solidarité. Si toutes les collectivités de France participent à l'identique, les fonds levés sont conséquents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré, **Alloue** une subvention exceptionnelle de 500 € en soutien aux communes des vallées du haut pays niçois, lourdement sinistrées lors de la tempête « Alex ».

Dit que les fonds seront versés sur le compte dédié.

Dit les crédits sont prévus au Budget 2020.

Budget 2021

Exécution du Budget avant son vote

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement

2020DE12FI133

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement, du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement des emprunts.

En outre, en matière d'Investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal. Ces derniers sont inscrits au Budget lors de son adoption (article L1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionne le montant des crédits et leur affectation.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder cette faculté, étant précisé que l'autorisation du Conseil municipal sera valable jusqu'à l'adoption du Budget 2021 et, en tout état de cause, avant le 15 avril 2021.

Madame Annie Domenichini s'interroge sur cette délibération. Pourquoi ne pas voter le budget avant la fin de l'exercice ? Va-t-on régulariser ?

Madame le Maire rappelle que le Budget est l'acte fondamental de la gestion municipale. Il est élaboré par l'autorité exécutive de la commune, c'est-à-dire le maire. C'est lui qui rythme le cycle budgétaire en tenant compte du calendrier établi par la loi. Ainsi, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année concernée, ou avant le 30 avril s'il s'agit d'une année où l'on renouvelle l'assemblée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent son examen, le maire doit organiser un débat sur les orientations qui seront données au budget.

Il est possible, ainsi que nous l'avons fait précédemment, de voter le budget avant le 31 décembre de l'année précédente. La construction prend alors en

compte des chiffres estimés tant en dépenses qu'en recettes et obligent nécessairement à des réajustements importants en cours d'année.

C'est pourquoi elle préfère que le budget soit travaillé en amont par les élus et les services à partir d'un CA quasiment finalisé et en disposant, notamment, des notifications des recettes qui seront versées à la commune. Il n'y a pas d'intérêt à voter le budget avant le 31 décembre. Elle préfère présenter un budget réaliste. On l'a vu avec la décision modificative votée au cours de cette même séance, c'est moins de 1 % du budget total de la commune qui s'est vu modifier. Se priver de la faculté offerte par le législateur en matière de dépenses d'investissement, revient à empêcher la commune d'investir et à bloquer l'activité communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 votes Pour et 5 votes Contre de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux et de messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section Investissement du Budget 2020.

Approuve la teneur du tableau financier présenté en annexe.

Budget 2021

Associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € ou conventionnant avec la commune

Acompte sur les subventions 2021

2020DE12FI134

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Avant l'année 2018, nous votions le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le même temps, nous adoptions la teneur de la convention qui doit être conclue avec chaque association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention vient cadrer les relations entre la Commune et l'Association et elle définit les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Dans la mesure où le Budget 2021 sera voté au cours du premier trimestre et, afin de ne pas pénaliser les associations concernées, Madame le Maire propose de verser à chacune un acompte qui correspond au quart de la subvention 2020 allouée, exclusion faite des subventions exceptionnelles ou des reversements.

S'agissant du Mali et considérant le plan biennal engagé et le travail conduit sur zone, il est proposé de servir l'intégralité de la subvention.

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Subvention versée en 2020 (hors exceptionnelles et reversements)	Acompte sur la subvention 2021
Comité de Jumelage Mali (part plan de développement biennal)	16 500 €	16 500 €
L'Etendard	29 856 €	7 464 €
Sorbiers Talaudiere Football	35 516 €	8 879 €
Judo Club	24 355 €	6 089 €
Cap Musique	30 028 €	7 507 €
Centre socio-culturel l'Horizon	118 090 €	29 522.50 €
Amicale du personnel	30 000 €	7 500 €
CCAS	110 000 €	27 500 €

Madame le Maire relève que, cette année, deux acomptes ne seront pas versés. Il s'agit, d'une part, de l'acompte versé habituellement au Comité des Fêtes. En raison de la crise sanitaire, les manifestations prévues sur l'année 2020, n'ont pu être organisées. Le Comité des fêtes dispose de fonds suffisants pour l'année 2021.

D'autre part, aucun acompte ne sera versé à l'Association Les Coissous. En effet, à l'heure actuelle, elle n'a toujours pas déposé sa demande de subvention pour la Crèche et le Jardin d'enfants.

Madame Sabrina Canot revient sur l'association Les Coissous qui n'a pas présenté sa demande de subvention. Devait-elle respecter une date butoir pour déposer son dossier ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. Les dossiers de demande de subvention annuelle doivent parvenir à la commune au plus tard le 31 octobre. Ainsi, ils peuvent être étudiés, arbitrés et les montants retenus inscrits au budget primitif du budget.

Madame Sabrina Canot demande si la commune a échangé sur ce point avec l'Association.

Madame le Maire et madame Jacqueline Perrichon répondent par l'affirmative. Pour autant, la demande qui devait être présentée en octobre 2019 pour l'année 2020 a été reçue, après plusieurs rappels, en septembre 2020. La commune avait néanmoins versé les fonds pour ne pas mettre l'association en difficulté. Cependant ce n'est ni admissible ni acceptable. Les montants servis sont conséquents et ils doivent être assortis d'une convention. Dans la mesure où la commune ne dispose d'aucune pièce, le comptable est fondé à ne pas verser la subvention. Il convient que l'association demanderesse réfléchisse et respecte les règles qui s'imposent à elle et à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve,

Fait sien le tableau de versement ci-dessus exposé,

Regrette que l'Association « Les Coissous » gestionnaire de la Crèche et du Jardin d'enfants ne présente pas, dans les temps, sa demande de subvention.

Dit que les crédits sont prévus au Budget.

Crédits et subventions accordés aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées et au RASED pour leur fonctionnement

Année 2021

2020DE12FI135

Chaque année, la Commune alloue des crédits et des subventions aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées, et au RASED, pour leur fonctionnement :

Ecoles publiques et privées :

Subventions pour classes transplantées et sorties à la journée

Dictionnaires pour les CM2 et cadeaux de Noël pour les maternelles

Ecoles publiques :

Crédit pour les fournitures scolaires

Crédit pour la pharmacie

Crédit d'affranchissement

RASED :

Madame Jacqueline Perrichon rappelle qu'en séance du 17 juin 2019, nous avons adopté la signature d'une convention intercommunale qui permet de financer les crédits de fournitures scolaires du RASED.

Il convient de fixer les montants pour l'année 2021.

Subventions pour sortie à la journée et classes transplantées

Cette subvention est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, avec transport en car, d'une journée qui porte sur un thème pédagogique, à une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'éducation nationale.

Pour l'Ecole privée Pelleport Notre-Dame, la subvention est accordée aux seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi ouverte aux élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2021, il est proposé de :

D'augmenter la participation pour les sorties à la journée : 6 € (5,80 € en 2020)

De maintenir la participation 2020 pour les sorties avec nuitée : 10 €

Dictionnaires et cadeaux de Noël

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées. Le montant est de 25 € par dictionnaire.

Chaque année, un livre est offert aux enfants des écoles maternelles. Le montant est de 15 € par livre.

Crédits pour les fournitures scolaires

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique...).

Il est proposé de maintenir le crédit qui est fixé à 42,50 € par élève.

Crédits pour la pharmacie

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produits pharmaceutiques.

200 € pour l'école maternelle

125 € par école primaire

Les écoles font leurs achats en pharmacie. Elles procèdent au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

Crédits pour l'affranchissement

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

Elles acquièrent leurs timbres au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

RASED

La convention intercommunale 2019-2021 prévoit d'allouer un crédit de 300 € pour l'année 2021. Il est réparti de la façon suivante :

COMMUNE	NB ELEVES	PARTICIPATION ANNEE 2021
La Talaudière	522	95,72 €
Sorbiers	631	115,71 €
Saint Héand	188	34,47 €
Saint Christo en Jarez	114	20,90 €
Saint Jean Bonnefonds	123	22,56 €
Valfleury	58	10,64 €
TOTAL ELEVES SECTEURS	1636	300,00 €

Madame Jacqueline Perrichon, propose à ses collègues de fixer le montant des participations communales qui seront allouées pour l'année 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et en avoir délibéré,

Approuve les montants proposés,

Fixe comme suit les crédits ouverts :

6 € par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...)

10 € par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer).

25 € par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire

15 € par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël

42.50 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques

200 € pour l'école maternelle publique pour l'achat de pharmacie

125 € par école primaire publique pour l'achat de pharmacie

100 € par école publique pour l'achat de timbres

300 € pour le RASED pour l'achat de fournitures scolaires, étant entendu qu'au terme de la délibération n°69 du 17 juin 2019, toutes communes impliquées à la convention verseront le montant de la quote-part ci-dessus posée à la commune de La Talaudière.

Dit que les crédits sont prévus au Budget.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

1^{er} janvier 2021

2020DE12RH136

Un agent contractuel a été recruté le 1^{er} juillet 2020 afin d'assurer des missions d'électricien, ainsi que des tâches dans différents corps de métiers au sein du service bâtiments.

Cet agent donne entière satisfaction dans sa manière de servir. Il est donc proposé de le nommer stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2021 au grade d'adjoint technique.

Un poste d'agent de maîtrise principal était resté vacant suite à la nomination de l'agent au grade supérieur suite à la réussite au concours.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, et de créer un poste d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

Au 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs sera le suivant : de la façon suivante :

Filière administrative

1 Attaché principal

1 Attaché

- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 4 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h- vacant)

Filière Police municipale

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe (vacant)
- 3 Techniciens
- 2 Agents de Maîtrise
- 7 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 13 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 13 Adjoints techniques
- 1 Adjoint technique à temps non complet (31,5h)
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Approuve.

Recrutement d'un vacataire chargé d'assurer la distribution des publications municipales

Année 2021

2020DE12RH137

Depuis 2007, nous confions à un vacataire, la charge de distribuer les publications municipales (Lien, Info flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement ...).

Le collaborateur qui assure ce service est rémunéré par le biais de vacations.

En 2021, il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet agent qui effectuera les distributions prévues au calendrier.

Le taux de la vacation reste établi à 370 € brut, soit environ 297,37€ net selon les taux de cotisations en vigueur à ce jour.

Madame Sabrina Canot demande quel est le volume de publications distribué. Monsieur Daniel Grampfort indique que cela est variable. Parfois le vacataire distribue une seule publication, Le Lien ou l'Info Flash. Parfois, plusieurs sont incluses. Ainsi, la distribution de janvier comprend Le Lien, l'Info-Flash, le calendrier de collecte des ordures ménagères. La distribution de l'été regroupe le Lien, l'Info-Flash, l'activité piscine de Sorbiers.

3 200 foyers sont servis. Une tournée simple est faite en 4 à 5 jours. Une tournée plus chargée se fait sur 6 à 8 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Confie la distribution des publications municipales à un vacataire pendant l'année 2021.

Fixe à 370 € brut le montant de la vacation.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Service Santé au travail du Centre de Gestion 42

Adhésion pour la période 1^{er} janvier 2021 à 31 décembre 2023

2020DE12RH138

Depuis décembre 2008, La Commune adhère au service médical, Pôle Santé au Travail, mis en place par le Centre de Gestion de la Loire pour faire face à l'obligation que revêt le contrat médical professionnel.

La dernière convention d'adhésion arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il convient aujourd'hui d'envisager son renouvellement.

Le projet soumis à votre examen prévoit que le service optionnel, Pôle Santé au travail, est chargé de prendre en charge le soin, de mettre en œuvre la surveillance médicale au profit des agents de notre collectivité pour la période de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention est renouvelable de manière expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie co-contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

Une cotisation annuelle forfaitaire résulte de l'adhésion.

La tarification est fixée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG de la Loire. Pour l'exercice 2021, la base annuelle sera de 87 € par agent, à laquelle s'ajoutent les frais de gestion fixé à 7 € par agent, soit 94 € par agent.

Monsieur Damien Lambert demande si les 94 € sont dus chaque année pour tous les agents.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré, **Adhère** au service optionnel « Santé au travail » proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

Approuve la teneur de la convention à intervenir.

Autorise madame le Maire à la signer.

Retient l'adhésion vaut pour la période 1^{er} janvier 2021 à 31 décembre 2023.

Ouvre les crédits nécessaires aux budgets 2021 et suivants.

Prime exceptionnelle COVID 19

2020DE12RH139

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents, d'un montant maximum de 1 000 €.

Le 29 juin 2020, j'ai proposé au Conseil municipal, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents du service de la police municipale et de l'agent remplissant les missions d'ASVP. J'ai voulu valoriser le surcroît de travail significatif constaté durant la période. En effet, ces agents ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. La prime de 1 000 € a été versée en juillet. Elle n'est pas reconductible.

Après réflexion et, considérant le déroulement de la première période de confinement considérée par la prime, c'est-à-dire du 17 mars au 11 mai 2020, je vous propose d'élargir son attribution aux autres agents qui ont assuré la continuité du service public. Ils l'ont fait à des degrés d'intervention différents. Nous resterons dans la limite du montant maximum autorisé.

Si vous en êtes d'accord, l'attribution pourra concerner tous les agents titulaires ou contractuels des filières administrative, technique, du patrimoine et des bibliothèques, animation, selon les montants et les niveaux d'intervention suivants :

Montants	Niveaux d'intervention
0 €	Agent n'étant jamais intervenu (fermeture du service, placement en ASA pour garde d'enfant, personne vulnérable...) ou ayant travaillé au maximum 1 jour
300 €	Agent ayant participé ponctuellement à la continuité du service public (agent ayant travaillé de 2 à 6 jours)
550 €	Agent ayant participé régulièrement à la continuité du service public (télétravail, gestion d'équipe, présentiel en relation avec du public, agent ayant travaillé 7 jours et plus)
800 €	Agent ayant assuré la gestion de crise

Le Comité Technique, réuni le 26 novembre 2020, a rendu un avis favorable. Madame le Maire propose de procéder par un versement unique, qui sera fait sur le salaire de décembre.

Elle rappelle que cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Les crédits correspondants seront prévus aux articles 64118 et 64138 du budget communal.

Monsieur Dominique Robert constate que la prime envisagée par le Maire concerne à des degrés divers tous les agents. Or, il lui semble qu'un surcroît de travail est nécessaire pour pouvoir y prétendre.

Madame le Maire rappelle que, pendant le confinement, tous les agents de la commune ont perçu leur salaire, qu'ils aient travaillé en présentiel, télétravaillé, ou qu'ils aient été placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour ceux qui étaient dans l'impossibilité de télétravailler, les gardes d'enfants et les personnes vulnérables.

La prime ici évoquée vient saluer l'investissement supplémentaire des agents qui ont assuré la continuité du service public dans des conditions difficiles et inédites. Le groupe minoritaire avait évoqué l'investissement des ATSEM mobilisées à l'espace petite enfance, pour accueillir les enfants des personnels soignants. Elles sont une petite partie de l'effort communal. En effet, l'activité communale n'a pas été interrompue. Les niveaux d'intervention des agents ont été posés, allant pour la période concernée de 0 à 7 jours et plus. En outre, plusieurs agents ont assuré la gestion de la crise, organisé le travail à distance,

mis en place les nouveaux services, répondu aux côtés des élus aux sollicitations nombreuses...

Monsieur Dominique Robert demande quel est le coût de cette prime.

Madame le Maire répond qu'il est de 35 000 €. Le Conseil municipal avait voté 4 000 € pour la police municipale et aujourd'hui nous ouvrons une enveloppe de 31 000 €.

Monsieur Dominique Robert se demande si l'on ne veut pas noyer le poisson et accorder une prime supplémentaire.

Madame le Maire répond par la négative. Il s'agit bien d'une prime exceptionnelle ouverte par le législateur qui n'entre pas dans le régime indemnitaire perçu par les agents.

Madame Laurie Devouassoux demande si les agents en télétravail ont exercé leur mission sur les mêmes horaires que lorsqu'ils sont en situation de travail.

Madame le Maire répond que oui, pour certains. Pour d'autres, la mobilisation a été effective sur une amplitude beaucoup plus large. Parfois les journées se sont achevées à 22 heures. Le travail a pu être intense, énorme. Madame le Maire considère que les élus doivent reconnaître l'investissement remarquable des salariés pendant la période. Elle remercie les agents qui se sont investis. Cette prime exceptionnelle traduit cette reconnaissance.

Madame Laurie Devouassoux interroge madame le Maire : « Etes-vous sûre que les agents ont travaillé ? »

Madame le Maire lui demande de préciser sa question.

Madame Laurie Devouassoux complète : « A 14 heures ils n'étaient pas en télétravail. J'en connais qui se promenaient pendant leurs heures de télétravail ».

Madame le Maire répond « Je ne vous crois pas. Prouvez ce que vous alléguiez. Si vous ne prouvez pas je ne vous crois pas ».

Monsieur Daniel Grampfort intervient. « Le discours est choquant. Nombreux sont ceux qui, dans les entreprises, ont été amenés à télétravailler. J'en fais partie, et je peux dire que nous avons plus travaillé chez nous que lorsque nous nous sommes en situation normale d'emploi et nous l'avons fait à des horaires parfois bien différents de ceux qui nous sont habituels ».

Madame Laurie Devouassoux maintient que « ça leur est arrivé ».

Monsieur Daniel Grampfort complète son propos : « vous amenez des éléments sous forme de ragots. C'est choquant ».

Madame Laurie Devouassoux réitère : « je connais 4 personnes ».

Madame le Maire conclut. Dans la mesure où les allégations de madame Laurie Devouassoux ne sont pas étayées, il convient de mettre le dossier aux voix, s'il n'y a pas d'autre intervention.

Madame Annie Domenichini prend la parole : « Madame le Maire, je vous rends hommage. Vous êtes généreuse. Je travaille dans le milieu hospitalier et ma prime a été beaucoup moins importante.

Madame Nathalie Chapuis, précise qu'elle travaille en maison de retraite, et qu'elle a perçu 3 fois le montant de la prime qui sera servie aux agents communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 votes Pour et 1 Abstention de madame Laurie Devouassoux),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020.

- URBANISME -

Acquisition de la propriété Slotala à La Goutte

2020DE12UR140

Madame Nathalie Slotala et ses enfants sont propriétaires d'une parcelle de terrain, cadastrée section AM n° 101, d'une superficie de 4 556 m², située lieu-dit la Goutte à La Talaudière.

Madame Slotala a fait savoir à la Commune qu'elle envisageait de vendre son terrain. Propriétaires de plusieurs parcelles situées dans le secteur, nous avons profité de cette opportunité pour lui faire une offre d'acquisition.

En effet, dans le cadre de la trame verte et bleue menée par Saint-Etienne Métropole sur le territoire de La Talaudière, il convient de s'assurer d'avoir la maîtrise foncière sur ce secteur à enjeux, en ciblant des parcelles prioritaires.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de la révision générale du PLU, il est prévu de classer ces parcelles en zones naturelles pour éviter toutes constructions.

Ainsi, pour mener à bien son projet, la Commune de La Talaudière souhaite acquérir environ 12 000 m² de terrain situés sur la zone sud du quartier de La Goutte à proximité de l'Onzon, parcelles 101, 104, 352, 100, 99. Une partie des tènements permettra d'assurer la continuité écologique. L'autre partie servira à élargir la ripisylve. C'est dans cette deuxième partie que se trouve la parcelle AM n° 101.

Après négociations avec la propriétaire, l'acquisition se ferait au prix de 31 892,00 € (trente et un mille huit cent quatre-vingt-douze euros), les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir autoriser cette acquisition dans les conditions ci-dessus exposées.

Madame Annie Domenichini demande si la commune a fait sien le prix des domaines.

Madame le Maire répond que nous sommes un peu au-dessus de l'estimation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n ° 101 appartenant à Madame Nathalie Slotala et à ses enfants.

Autorise Madame le Maire signer la vente ainsi que toutes pièces utiles.

Retient que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Installation classée soumise à autorisation

Société Atelier Forézien du Frais

Avis de la Commune

2020DE12UR141

La société Atelier Forézien du Frais, implantée à La Talaudière, au 55 allée de la Halle, a présenté, au Préfet, une **demande d'autorisation environnementale**.

La société a pour projet d'augmenter à 125 tonnes par jour, sa capacité maximale de fabrication de produits alimentaires de matières d'origine animale transformées.

La Préfète a saisi la mission régionale d'autorité environnementale, Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable, afin qu'elle rende un avis délibéré.

Ensuite, elle a soumis la demande de la société Atelier Forézien du Frais à enquête publique.

L'enquête, d'une durée de 30 jours, se déroule entre le lundi 16 novembre 2020 à 9h et le mardi 15 décembre 2020 à 17h. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier déposé en mairie de La Talaudière, rencontrer le commissaire enquêteur, noter ses observations au registre.

Enfin, par application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation sont consultés, pour avis.

Afin que notre Assemblée puisse formuler son avis, madame Marie-Christine Persol soumet à l'examen de l'Assemblée l'analyse suivante :

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société Atelier Forézien du Frais assure depuis 1989, dans son usine de La Talaudière, une activité de transformation de matières premières d'origine animale (80%) et végétale en produits alimentaires. Elle est régie par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1997 complété en 2000 pour une **capacité de 55 tonnes par jour**.

OBJET DU DOSSIER

Depuis la parution des arrêtés préfectoraux de 1997 et 2000, les tonnages traités par AFF se sont rapidement développés.

Aujourd'hui, les seuils autorisés sont dépassés. Le tonnage moyen journalier produit ces dernières années dépasse les 100 tonnes par jour.

La société a déposé le 21 septembre 2019, auprès de l'inspection des installations classées, une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative du site. **Le niveau de production maximal sollicité est de 125 tonnes de produits finis par jour.**

J'indique que le dépôt de ce dossier fait suite à des plaintes déposées, pour nuisances olfactives, à l'encontre de plusieurs entreprises situées dans la zone d'activité du pôle de la viande, dont celle d'AFF.

Une audience du tribunal de Saint Etienne du 21 mars 2019 a acté un classement sans suite de la plainte déposée par la Mairie de la Talaudière, sous condition de régularisation de la situation administrative.

Ainsi le projet présenté comporte des modifications déjà mises en œuvre.

ETUDE D'IMPACT

Sur le Bruit et les vibrations

Des mesures de bruit ont été réalisées autour de l'établissement et au droit des tiers les plus proches. Les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

L'augmentation du tonnage maximum sollicité ne sera pas à l'origine de sources sonores nouvelles.

Sur l'Eau

L'alimentation est assurée exclusivement par le réseau public d'adduction. Elle sert essentiellement au nettoyage des ateliers et des équipements. La consommation sera au maximum de 40 000 m³ par an.

De 2010 à 2019 la consommation d'eau a augmentée de 45 % ainsi que le ratio consommation d'eau/produits finis, ce qui ne traduit pas une réelle maîtrise de celle-ci. **Pour une même quantité produite, la quantité d'eau consommée augmente.**

Les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales sont en séparatifs.

Les rejets aqueux sont constitués tout d'abord des rejets d'eaux usées industrielles, qui sont prétraités sur place par des débourbeurs dégraisseurs. Ces rejets sont ensuite envoyés vers le réseau collectif puis vers la station d'épuration de Saint-Etienne Métropole (Furania).

Les concentrations de rejets sont inférieures aux concentrations prévues par la convention spéciale de déversement de 2016 **sauf pour la demande biologique en oxygène (DBO5)**. En 2018 114 ,5kg/j pour 108 kg/j et en 2019 141 kg/j pour 108 kg/j.

Par courrier du 1^{er} septembre 2020, la Direction Départementale de Protection des Populations considère que le fonctionnement est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 1997 **à l'exception du volume de rejet qui dépasse la valeur limite de 100 m³/j**. La convention spéciale de déversement de 2016 prévoit 135m³/j, mesure du 24/10/2019 134m³/j, mesure du 26/11/2019 132m³/j.

Les eaux pluviales rejoignent le réseau collectif d'eaux pluviales, après être passées par un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voirie susceptibles d'être polluées. Les eaux usées sanitaires rejoignent le réseau public pour les eaux usées.

Sur l'Air

Les émissions atmosphériques liées à l'activité correspondent aux émissions olfactives, aux rejets des installations de combustion et au gaz d'échappements induits par la circulation.

Odeurs

La nature de l'activité (fabrication de charcuterie, de plats cuisinés) induit des odeurs spécifiques liées à la préparation des produits (cuisson, fumage, friture, épices), à la gestion des déchets et au prétraitement des effluents aqueux.

Les plaintes des riverains depuis plusieurs années, relatives aux importantes nuisances olfactives ont entraîné une étude diligentée par la Direction Départementale Protection des Populations (DDPP). Cette étude a ciblé, pour AFF, les émissions du fumoir et les émissions au niveau des réseaux eaux usées. Une nouvelle étude globale diligentée par la DDPP en septembre 2019 a validé, par de nouvelles mesures, une réduction de l'impact de la part d'AFF.

Le dossier précise que seuls les rejets du fumoir sont canalisés.

Les autres rejets sont diffus. Or, les odeurs diffuses liées au bon fonctionnement de l'entreprise (autres que celles issues du fumoir) ne sont ni décrites ni analysées (gestion des déchets, prétraitement des rejets aqueux) de même que les nuisances olfactives éventuellement cumulées avec celles issues des entreprises implantées à proximité.

Ainsi, il n'est pas permis en l'espèce de conclure à une absence de nuisances olfactives de l'activité sur les riverains.

Le récent protocole de gestion des nuisances olfactives mis en place avec simple relevé mensuel, à jour tournant, ne convainc pas et ne démontre pas que l'absence de nuisances olfactives soit une priorité pour AFF.

Installations de combustion

Les installations de combustion du site, chaudière et ballons préparateurs, sont de faibles puissance et alimentés depuis toujours avec du gaz naturel garantissant des flux de polluants limités. Les émissions sont vérifiées.

Circulation des véhicules

Le trafic lié à l'activité est dû à l'expédition de produits finis. L'activité négoce a été supprimée en 2018. Ce trafic reste limité par rapport à la circulation locale sur l'Allée de la Halle.

Sur les déchets

Les déchets générés par l'activité disposent tous d'une filière d'élimination ou de valorisation.

L'augmentation du tonnage maximum sollicitée ne sera pas à l'origine de modifications majeures dans la gestion des déchets.

Sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores et les composants odorants ont été retenus. Les mesures réalisées ont montré le respect des valeurs limites réglementaires et l'absence d'impact au droit des tiers. L'activité conduite par AFF ne présente pas de risques sanitaires.

ETUDE DES DANGERS

Incendie

Il n'y a plus, depuis 2003, de stockage d'emballages sur le site mais seulement des encours hebdomadaires. Les risques portant sur les dangers liés à un incendie, une explosion ou un déversement accidentel ont été identifiés.

Incendie : transformateur et armoires électriques, compresseurs

Explosion : compresseurs chaudières et préparateurs,

Déversement accidentel : installations frigorifiques, compresseurs, stockage de produits chimiques.

Une télésurveillance constante des installations est assurée (incendie, intrusion, froid).

Les mesures et les équipements de prévention et de protection permettent de confiner les risques à l'enceinte de l'établissement.

Considérant la présence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement notamment l'eau et l'air, madame Marie-Christine Persol propose à l'Assemblée délibérante de donner un **avis favorable avec préconisations fortes**, à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société Atelier Forézien du Frais, à titre de régularisation administrative.

Cet avis favorable avec préconisations fortes permettra de répondre à la demande de régularisation du pétitionnaire, dans le souci d'éviter toute remise en cause de l'activité du site, tout en apportant des garanties à la population, notamment quant aux impacts sur l'air et l'eau.

Monsieur Dominique Robert se déclare interloqué. Ce dossier intervient au dernier moment. Aucune publicité n'a été faite sur ce dossier. Il n'y a pas eu d'affichage. Et l'on est proche de la fin de l'enquête.

Madame le Maire rappelle que ce type de dossier est très encadré. La publicité a été faite en bonne et due forme. L'enquête lancée par la Préfecture de la Loire a fait l'objet d'un d'affichage en mairie et en divers points de la commune. L'information a été également délivrée par voie de presse dans les annonces légales. Les supports communaux ont aussi relayé l'information.

La population a été informée des jours de permanence du commissaire enquêteur. Il s'est tenu à disposition des personnes désireuses de le rencontrer.

Monsieur Dominique Robert estime que cette enquête a été moins visible que celle du PLUI.

Madame le Maire rappelle que la société Despinasse a changé de nom. La société Atelier Forézien du Frais parle moins aux talaudiérais que la société Despinasse. Or c'est bien la même société.

Il est vrai aussi que deux enquêtes publiques tenues en même temps rend les choses moins lisibles. Cependant, en la matière, la commune ne décide rien. Elle a l'obligation d'organiser l'enquête diligentée par les services de l'Etat.

Monsieur Dominique Robert se demande pourquoi la société régularise en 2020 un dossier qui aurait dû être faite en 1987. Pourquoi la mise à l'enquête est si tardive.

Madame le Maire répond qu'effectivement la question peut être posée.

Monsieur Dominique Robert demande si la commune peut prendre des mesures coercitives à l'encontre de cette entreprise.

Madame le Maire répond par la négative. La commune donne un simple avis qui sera pris en compte ou pas.

Pour Monsieur Dominique Robert c'est un vrai problème. Ces entreprises font ce qu'elles veulent. C'est très dérangeant.

Madame le Maire remercie madame Marie-Christine Persol et monsieur Pierre Chateauvieux qui ont étudié ce dossier. Avec elle, ils ont eu à cœur de préserver l'emploi et, de mettre tout en œuvre, pour faire cesser les nuisances générées par les entreprises. Les industriels ont été mis en demeure de faire des travaux importants. Ceci étant, on ne sait pas si cette entreprise fait partie des professionnels émetteurs des odeurs nauséabondes.

Monsieur Dominique Robert a consulté le PLU. Sur l'ensemble de la zone, il n'a pas vu où passent les canalisations.

Madame le Maire répond que les réseaux privés ne sont pas repris sur le PLU. Elle est un peu rassurée sur les réseaux, car des curages ont été faits, de même que des réparations et des mises en conformités. Pour autant le dossier odeurs n'a encore pas trouvé une issue satisfaisante pour les talaudiérais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Christine Persol et, en avoir délibéré,

Rend un avis favorable avec préconisations fortes, à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société Atelier Forézien du Frais, à titre de régularisation administrative.

Entend ainsi :

Répondre à la demande de régularisation du pétitionnaire, dans le souci d'éviter toute remise en cause de l'activité du site,

Apporter des garanties à la population, notamment quant aux impacts sur l'air et l'eau.

Préconise de :

Limiter la capacité maximale de production à 100 T/j de produits finis.

Durcir tous les prélèvements air et rejets (enregistreur avec prélèvements aléatoires hebdomadaires et en sortie).

Mettre en place un suivi plus régulier (notamment relevé odeurs) par un organisme indépendant.

Informé la population sur la mise en place du registre de plaintes environnementales.

Maîtriser la consommation d'eau.

Mettre en place un système de management environnemental en raison d'une consommation d'eau mal maîtrisée et des nuisances olfactives subies par la population depuis 2013.

- TRAVAUX -

SIEL

Réseau d'éclairage de La Goutte

2020DE12FI142

En date du 1^{er} janvier 2009, et pour 6 ans, nous avons adhéré à la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » proposée par le S.I.E.L. L'adhésion arrivée à échéance du terme a été renouvelée, par périodes de 6 ans, une première fois le 31 décembre 2014, et une seconde fois le 16 novembre 2020.

De ce fait, le SIEL assure l'entretien et la consommation de l'ensemble des points lumineux implantés sur les voies publiques de la commune.

Or, dans le quartier de la Goutte, la commune via le SIEL assure la maintenance et l'énergie de 15 luminaires implantés sur les parcelles cadastrées AM 309, AM 271, AM 203 qui sont propriété de Cité nouvelle. Ces éclairages sont privés et alimentés à tort à partir du domaine public communal.

La commune via le SIEL assure aussi la maintenance et l'énergie de 28 luminaires implantés sur les parcelles cadastrées AM 298, AM 300, AM 196, AM 185, AM 180). Ils sont la propriété de Loire Habitat. Ces éclairages sont privés et alimentés à tort à partir du domaine public communal.

Dès mars 2002, l'adjointe au maire de La Talaudière demandait aux bailleurs sociaux et au notaire de définir ce qui relevait de l'éclairage public et de l'éclairage privé, car des globes privés semblaient branchés sur le réseau public. En mai 2002, il apparaissait que les plans remis ne convenaient pas et qu'un plan précis devait être établi. Au fil des ans, des rendez-vous ont été pris. Pour autant la situation n'a pas été réglée.

En date du 5 octobre 2009, le Préfet a alerté le Président du SIEL sur le caractère illégal de cet état de fait, lui intimant de le faire cesser.

En date du 18 septembre 2020, le SIEL signifie à la commune qu'il ne va plus pouvoir assurer la maintenance des points lumineux qui éclairent les voies privées, même si ces voies sont pour certaines ouvertes à la circulation. De même, le SIEL n'assurera plus les consommations.

Le SIEL s'est aussi rapproché des bailleurs sociaux, indiquant qu'une solution devait être trouvée avant le 31 décembre 2020 et que, passée cette date, il déconnecterait les câbles reliant leurs points lumineux au domaine public communal.

Face à cette situation et considérant que, depuis l'origine, en cas de survenance d'un incident, la responsabilité pénale du maire peut être recherchée, il importe de faire cesser cet état de fait.

Monsieur Jean-Paul Blanc a demandé au SIEL de détailler le nombre de luminaires concernés :

Pour Loire Habitat il y a 19 lampes de 15 W, 7 lampes de 125 W et 2 lampes de 40W

Pour Cité nouvelle il y a 14 lampes de 15 W et 1 lampe de 100 W

Depuis des années, la commune supporte donc le coût de maintenance de ces 43 lampes qui peut être estimé à 1 288 € par an et le coût de l'énergie qui est de l'ordre de 600 € par an.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de valider les travaux de déconnexion des points lumineux privés du réseau de l'éclairage public de La Goutte.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

	Montant HT	Prise en charge SIEL (2%)	Participation Commune
Déconnexions La Goutte	9 950	199	9 751 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, monsieur Jean-Paul Blanc demande au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconnexion des éclairages privés connectés au réseau d'éclairage public de La Goutte. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera versé en une fois.

Conformément à notre décision de principe, il propose d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Enfin, il faut autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Monsieur Jean-Paul Blanc revient sur ce dossier difficile. A ce jour, on ne sait toujours pas ce que les bailleurs sociaux vont faire. Face à cette inertie, la commune veut prendre date et faire rouvrir ce dossier.

Monsieur Dominique Robert pointe un manque de réactivité. La commune paie, en lieu et place des bailleurs sociaux depuis 2002. Peut-on espérer récupérer ces fonds ?

Madame le Maire rappelle que la commune est intervenue par plusieurs fois. En 2002, la commune a repris les voies. Les bailleurs ont été alertés, vus sans succès. Aujourd'hui un ultimatum est posé.

Un des organismes s'est rapproché de nous. Il envisagerait de conduire une réflexion globale sur ce secteur. Un délai serait encore nécessaire.

Monsieur Jean-Paul Blanc constate que cette situation n'est pas propre à La Talaudière. Les bailleurs sociaux agissent de même dans d'autres communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc et, en avoir délibéré,

Valide les travaux de déconnexion des points lumineux privés du réseau de l'éclairage public de la Goutte.

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconnexion des points lumineux privés du réseau d'éclairage public de La Goutte dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- VOEU -

Vœu Pour la création d'une taxe sur les mouvements financiers au sein de l'Union Européenne

2020DE12IP143

Madame le Maire rappelle que l'eurodéputé socialiste monsieur Pierre Larrouturou défend, depuis de nombreuses années, l'idée d'une taxation sur l'ensemble des mouvements financiers, au sein de l'Union Européenne, une thèse qu'il a exposée dans ses nombreux travaux. Il a démontré l'intérêt de la mise en place d'un investissement européen de grande ampleur pour financer la lutte sur le réchauffement climatique, et donc faciliter la transition écologique. Un effort d'investissement concernant aussi la recherche, la santé et le renforcement de la cohésion sociale en faveur d'un certain bien-être humain, conforme à des valeurs humanistes ne réduisant pas l'homme à ses seules fonctions de producteur et consommateur de richesses.

Durant 18 jours, l'eurodéputé français a mené une grève de la faim dans les locaux du parlement européen à Bruxelles, afin d'obtenir du Conseil de l'Union européenne une augmentation du Budget pluriannuel privilégiant l'homme et le développement durable, à travers l'introduction de cette taxe sur les transactions financières, dont le taux serait de 0,1 %, qui pourrait rapporter environ 60 milliards d'euros à l'échelle européenne.

La France a déjà introduit depuis 2012, suite aux réflexions portées par les Présidents de la République Nicolas Sarkozy et François Hollande, une « taxe Tobin à la française » de 0,3 % due sur les achats de titres de 130 sociétés dont le siège social se situe en France et dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros. Au titre de l'exercice fiscal en cours, cette taxe pourrait rapporter d'après les premières estimations, 1,2 milliards d'euros, son rendement le plus important prouve que les transactions financières n'ont jamais été aussi intenses.

Preuve aussi, qu'il faut aller désormais plus loin si nous voulons tirer les enseignements des erreurs d'un passé récent que la pandémie met cruellement en évidence. En effet, depuis le début des années 80, en France, comme ailleurs dans le monde, on assiste à une inversion de la logique économique et sociale. Alors qu'il y a encore quelques années le partage des richesses de l'économie était de 70 %, 30 % en faveur des salaires au détriment des bénéficiaires, ce rapport s'est inversé permettant aux seconds d'atteindre le seuil de 70 %. Cette situation est devenue socialement inacceptable et rend, au nom d'une rationalité financière mortifère, tout projet politique de long terme impossible.

D'ailleurs, comme le souligne la Cour des comptes, la taxe mise en place en 2012 en France ne constitue pas un frein suffisant au développement des activités financières puisqu'elle ne contribue pas à produire les effets escomptés notamment concernant la fréquence des transactions.

A la lumière de l'ensemble de ces motifs, elle propose que la Commune de La Talaudière affirme son soutien aux propositions de Pierre Larrouturou, concernant la mise en place d'une taxation de 0,1 % à l'échelle européenne, sur les mouvements financiers pour dégager les ressources nécessaires destinées à répondre aux défis que la crise de la Covid-19 a mis en évidence.

Monsieur Dominique Robert s'interroge. Est-ce que l'étude de ce type de dossier doit être évoqué en Conseil municipal ? Selon lui, on sort du cadre de la compétence communale. Il s'abstiendra.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 votes Pour et 1 abstention de monsieur Dominique Robert),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Soutient les propositions de l'eurodéputé, monsieur Pierre Larroutou.

Demande la mise en place d'une taxation de 0,1 % à l'échelle européenne, sur les mouvements financiers pour dégager les ressources nécessaires destinées à répondre aux défis que la crise de la Covid-19 a mis en évidence.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 111 :

Fleurissement.

Conclusion d'un marché de fourniture de plants floraux prêts à planter, ainsi que la mise en culture de jardinières amovibles et massifs. Le marché prend la forme d'un accord mono attributaire à bons de commandes, conclu pour une année renouvelable deux fois pour une période identique. L'offre de base présentée par la société Les serres de l'étang Mirabeau a été retenue pour un montant annuel de 35 000 € HT.

DM n° 112 :

Bail commercial consenti le 1^{er} juin 2017 pour les locaux du restaurant La Sauvagère. Conclusion de l'avenant n° 7 visant à exonérer la SARL Les 2 M du loyer et des charges dus pour les mois de novembre et de décembre 2020.

DM n° 113 :

Convention d'occupation de la Librairie par la SARL Bleue comme une orange. Avenant permettant de l'exonérer du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de novembre 2020.

DM n° 114 :

Gestion du lieu d'accueil parents-enfants.

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière ont constitué un groupement de commandes pour rechercher le prestataire qui sera chargé de gérer les lieux d'accueil. La commune de La Talaudière est le coordonnateur du groupement. Au terme de la consultation L'École des parents et des éducateurs de la Loire a été retenue. Pour la gestion de son LAPE, La Talaudière paiera 6 100€.

DM n° 115 :

Construction d'un auvent sur les terrains de jeux de boules lyonnaises implantés rue Georges-Clémenceau. Compte-tenu des difficultés techniques rencontrées sur le dimensionnement de la structure, il s'avère nécessaire de modifier la forme de la structure. Elle ne sera plus en parapluie mais en carrés. Ainsi l'emprise du projet doit être diminuée et un poteau de soutien doit être supprimé. Une demande de permis de construire modificatif est déposée.

DM n° 116 :

Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2020. Avenant n°1 au lot plâtrerie-peinture confié à la société Pétrus Cros pour un montant de 28 213 €.

Des aléas climatiques survenus en cours de chantiers ont rendu nécessaires des travaux modificatifs ou supplémentaires : remplacement de la toile de verre dans la salle Omnisports, création d'un placard dans le hall d'accueil de la mairie. Le montant des travaux en plus-value est de 1 754,60 € HT. Le montant du marché est porté à 29 967,60 €.

DM n° 117 :

Convention d'occupation du parking du marché aux bestiaux établie avec le groupe CECOVAM. Avenant signé à la convention du 1^{er} juillet 2015, permettant d'exonérer CECOVAM du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de novembre 2020.

DM n° 118 :

Convention d'occupation du parking du marché aux bestiaux établie avec le groupe CFMPL. Avenant signé à la convention du 1^{er} juillet 2015, permettant d'exonérer CFMPL du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de novembre 2020.



- QUESTIONS DIVERSES -

Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par courrier du 9 décembre 2020.

Elle rappelle que les conseillers municipaux ont reçu l'ordre du jour, les notes de synthèse et leurs pièces jointes le 8 décembre 2020. Or, le 9 décembre, le groupe minoritaire lui adresse une série de questions qui trouvent leur réponse dans les éléments envoyés. Cela est très surprenant.

Madame Annie Domenichini répond « on fait comme on peut ».

Madame le Maire constate qu'il est absurde d'agir de la sorte.

Madame Annie Domenichini conclut « on fera mieux la prochaine fois. Ne vous inquiétez pas ».

Madame le Maire demande à l'opposition de poser les questions notées sur le courrier.

A la question « vous avez annulé le repas des anciens. Avez-vous prévu de le remplacer ?

Madame le Maire répond : Non. Nous n'avons pas prévu de le reporter.

Aux questions « qu'est-il advenu de l'autorisation de report du versement du solde du prix du tènement immobilier Wéry ? », et « quel est le devenir du projet Ethon-Wéry »

Madame le Maire répond. Un permis modificatif va être déposé par le constructeur. Les 500 000 € ont été versés comme prévu par le promoteur dans les caisses de la commune. J'avais déjà répondu sur ce point à une question posée par monsieur David Piget.

A la question : quid du déblocage de 100 000 € destinés au parking ?

Madame le Maire répond. Cela ne me dit rien. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information. C'est faux. Cela n'est pas paru dans la presse. Vérifiez.

A la question : que va devenir l'école Victor-Hugo ?

Madame le Maire répond : « Ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. Une réflexion sera engagée en temps et heure ».

Monsieur Dominique Robert indique qu'il a déjà été répondu aux autres questions posées par voie de courrier

- INFORMATIONS -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire conclut la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Elle invite chacun à être extrêmement prudent. Le virus est là. Il faut se préserver, préserver les autres, être respectueux des gestes barrières. Elle espère que l'année 2021 sera meilleure que celle qui s'achève.

Elle déclare la séance close à 20 h 30.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas encore fixée. Il sera probablement organisé d'ici à fin janvier 2021.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL